



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusé :

Absents : Virginie MICHEL, Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SECURISATION DE L'ECOLE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALARME ANTI-INTRUSION ATTENTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) se rend régulièrement dans notre école pour vérifier les différents PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs).

L'équipe mobile académique de sécurité (EMAS) est à la disposition des écoles et des établissements d'enseignement du 1er et 2nd degré. Elle agit dans quatre domaines : la prévention, la sécurisation, l'accompagnement et la formation en matière de sécurité, de gestion de crise et de lutte contre la violence en milieu scolaire.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté est un document qui est rédigé par le directeur d'école et l'équipe enseignante pour être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur. Il permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et d'appliquer les directives des autorités.

L'EMAS a préconisé de mettre en place des brise-vues sur le grillage (côté cour de récréation) et le portail, des films occultants sur les fenêtres des classes et la mise en service d'une alarme PPMS intrusion-attentat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des brise-vues ont été installés sur le portail de la cour, des films occultants ont été placés sur toutes les fenêtres de l'école et qu'une alarme PPMS intrusion-attentat a été installée avec 5 balises d'alerte mises à disposition du personnel enseignant et communal de l'école.

Cette installation inclut la liaison avec une équipe d'experts de la sécurité 24h/24h, des autotests toutes les 24 heures, des SMS d'alerte illimités ainsi que la formation du personnel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-008 du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une alarme anti-intrusion attentat à l'école communale par l'entreprise MY KEEPER qui a réalisé l'installation et la maintenance de 5 balises d'alerte pour une durée de 3 ans pour un montant de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-005 du 20 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du contrat avec l'entreprise MY KEEPER sise à Le Bar sur Loup pour la maintenance de l'alarme anti-intrusion attentat à l'école communale avec 5 balises d'alerte pour une durée d'un an à compter du 30 avril 2024 pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous sommes actuellement placés au plan VIGIPIRATE de niveau 3 « urgence attentat ».

Monsieur le Maire précise que le contrat de maintenance de l'alarme PPMS intrusion de l'entreprise MY KEEPER arrive à échéance le 30 avril 2025 et propose de renouveler ce contrat avec le même prestataire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MY KEEPER sise à LE BAR SUR LOUP (Alpes-Maritimes) pour la maintenance de l'alarme PPMS-Intrusion d'un montant de 400 € HT soit 480 € TTC pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la maintenance de l'alarme anti intrusion-attentat,

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise MY KEEPER sise à Le Bar sur Loup d'un montant de 400 € HT soit 480 € TTC pour la maintenance de 5 balises d'alerte avec configuration sur serveur pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2025,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune exercice 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Hugues MARTIN

